Application de l'article 8 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Proposition de motion déposée par Monsieur M. OUALAOUCH, Conseiller communal, pour le groupe "Team Fouad Ahidar 1070", relative à la proclamation des étudiants anderlechtois

M. OUALAOUCH:

Chers collègues, je suppose que vous avez déjà tous pris connaissance du contenu de cette motion. Son double objectif est de vraiment valoriser notre jeunesse : valoriser le parcours académique de la jeunesse anderlechtoise et créer un lien indéfectible avec notre Commune.

Un point de précision s'impose : la motion ne se limite pas aux étudiants ayant accompli leur parcours académique dans un établissement anderlechtois mais intègre plus largement tous les étudiants anderlechtois de l'enseignement supérieur, qu'ils aient fait leurs études en Belgique ou ailleurs dans le monde.

J'ai été prévoyant pour éviter tout contre-argument qui viserait à ne pas voter cette motion en évoquant le coût financier. Je vous rassure, aucun impact financier ne devra être prévu au budget ; la seule chose nécessaire sera de prévoir un peu de temps et du papier pour les certificats d'honneur.

N’y voyez pas une simple idée liée à ma propre expérience à la suite de ma proclamation cette année ; le lien de causalité entre les deux n'est pas établi formellement. J'espère donc pouvoir compter sur le soutien de l'ensemble des Conseillers pour ce projet de cohésion, de liaison et de valorisation de notre jeunesse.

Monsieur le Bourgmestre F. CUMPS :

Je vous remercie avant tout pour cette initiative visant effectivement à encourager la reconnaissance de la réussite académique de nos jeunes ainsi qu'au renforcement des liens entre la Commune et sa jeunesse. Bien au-delà des clichés dont notre jeunesse est parfois la victime, Anderlecht compte effectivement un grand nombre de jeunes qui, chaque année, au terme d'un parcours parfois exigeant, obtiennent un diplôme de l'enseignement supérieur. Cette réussite doit être valorisée à sa juste mesure et nous marquons notre plein accord quant aux intentions de votre proposition.

Vous avez parlé de la question de la réalité budgétaire, qui n'est pas un obstacle, mais pour autant des difficultés pourraient peut-être se présenter car se pose la question de l’identification volontaire des étudiants concernés, du respect de la protection des données personnelles (RGPD). Cela rend la remise d’un certificat d'honneur plus complexe que les cérémonies de proclamation publique organisées par l'ULB et la VUB

à la Grand-Place puisque, dans ce cas, ce sont les établissements eux-mêmes qui fournissent la liste des lauréats.

Ici, vous proposez de valoriser les Anderlechtois qui ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur, indépendamment de leur lieu d'études. Cela suppose d'accéder à des informations via différentes écoles supérieures ou différentes bases de données. Si vous en êtes d'accord, tout en confirmant que le principe même de votre motion ne pose pas de difficulté, nous allons d'abord demander aux services concernés une analyse juridique de faisabilité. Nous reviendrons ensuite vers le Conseil avec un dispositif concret que nous pourrons voter, je l'espère, à l'unanimité.

M. OUALAOUCH :

Je vous remercie de partager votre enthousiasme pour cette motion. J'ai effectivement pensé au fait qu'il serait peut-être compliqué de trouver l'ensemble des étudiants ayant obtenu un diplôme lors d'une année académique. Pour éviter tout problème en matière de RGPD, j'avais pensé à l'utilisation d'un formulaire en ligne, afin que les étudiants puissent s'inscrire eux-mêmes, de leur plein gré, pour obtenir ce certificat d'honneur.

Mais, si la procédure peut se faire directement avec les universités pour les contacter plus facilement, c'est encore mieux. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on revienne sur ce point une fois l'avis juridique rendu.